



Compte rendu

Conseil communautaire Du mercredi 8 novembre 2017

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions du Bureau du 25 octobre 2017

- Développement économique

Projets de délibérations pour le Conseil du 8 novembre 2017

- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 5 juillet 2017
- Travaux
- Développement économique
- Environnement
- Marché public
- Habitat
- Tourisme
- Affaires générales

Informations

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblèsac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 2 novembre 2017, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 8 novembre 2017 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. GOURRONC Philippe.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Bernard BOULAIS, Mariannick CHEVALIER, Michel CHIRON, Dominique DELAMARRE, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Philippe GOURRONC, Séverine GRIMAULT (jusqu'à 19h46), Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL (jusqu'à 21h55), Didier LE CHENECHAL, Yannick LEGOURD, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Jeannine NOBLET, Robert PERROT, Rémi PITRE (à partir de 19h23), Pierre-Yves REBOUX, Elif RICAUD, Alain RIMASSON, Serge ROUXEL (suppléant d'Alain LACORNE), Jean- Paul RIU (jusqu'à 21h53), Alain ROUAUD, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Joël SIELLER, Bernard TIREL et Jean Paul TROUBOUL (à partir de 20h08).

Pouvoirs : Séverine GRIMAULT donne pouvoir à Jean-Paul RIU (de 19h46 jusqu'à 21h53),
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Loic LERAY,
Véronique LEDUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL,
Daniel LEPORT donne pouvoir à Michèle MOTEL,
Virginie LEYS donne pouvoir à Michel CHIRON,
Christèle POTTIER donne pouvoir à Philippe SALAUN,
Jean-Michel RELEXANS donne pouvoir à Roger MORAZIN,
Jean Paul TROUBOUL donne pouvoir à Alain ROUAUD (jusqu'à 20h08).

Absents excusés : Laurent BERTIN, Pascal CROSLARD, Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Isabelle LE CHEVALIER, José MERCIER.

Secrétaire de séance : Michèle MOTEL

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 36

Pouvoirs : 6

Absents excusés : 6

Le quorum étant atteint, Philippe GOURRONC, Président, ouvre la séance à 18h38.

Michèle Motel est nommée Secrétaire de séance.

Intervention Cabinet CERUR

Présentation des orientations PLH (projection d'un document PowerPoint) par Guillaume Gille, du cabinet Cerur.

HABITAT

Rapporteur : M. Michel CHIRON

2017-07-197 – Validation des orientations PLH

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine*

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu le code de la construction et de l'habitation dans son livre troisième, section II relative à « l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat par un établissement public de coopération intercommunale. »

Vu la délibération n°2016-05-158 lancement de la procédure d'élaboration PLH

Le conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a lancé le 11 mai 2016 la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'élaboration du PLH se déroule en trois phases : un diagnostic, des orientations et un programme d'actions.

Vallons de Haute Bretagne Collectivité a missionné le bureau d'étude CERUR pour l'élaboration de ce PLH. En décembre 2016 ils ont livré le diagnostic du territoire et mis en évidence les enjeux.

Le diagnostic a mis en exergue deux « profils » de territoire :

- On retrouve un territoire au nord, avec un fort développement résidentiel. On y trouve un profil de ménages plus jeunes et familiaux, aux revenus parmi les plus élevés. Il y a une croissance démographique forte avec un vieillissement de la population une problématique partagée à l'échelle nationale. Les prix sont plus élevés pour l'accession ou le locatif, et des difficultés d'accès pour des ménages aux ressources modestes. Enfin il y a une progression de la vacance même si elle est limitée mais ciblée sur des biens en centre bourg.

- Un territoire au sud en croissance démographique mais de manière moins forte que le nord du territoire. Au développement résidentiel plus modéré, on y retrouve un profil légèrement plus âgé que sur le territoire plus au nord avec des revenus d'un degré moindre. Les niveaux de prix dans l'accession ou le locatif sont plus accessibles. Le taux de vacance est plus important surtout pour les petites communes et notamment dans les centre-bourgs.

L'objectif du PLH est donc de rééquilibrer et de répondre aux différents enjeux.

Pour le territoire le plus au nord de Vallons de Haute Bretagne Communauté, les enjeux seront la maîtrise foncière, la diversification de l'offre et le développement du parc social pour permettre l'accueil de ménages.

Pour le territoire le plus au sud de Vallons de Haute Bretagne Communauté, il sera important de réhabiliter le parc existant, de lutter contre la vacance et la dévitalisation des centre-bourgs et un déploiement de petites unités de logement social pour ménages très modestes. Il ressort néanmoins un enjeu commun à ces deux territoires qui est l'accompagnement du vieillissement démographique.

Le SCOT du Pays des Vallons de vilaine a fixé des objectifs quantitatifs à horizon 2035. L'objectif du PLH est d'apporter des traductions opérationnelles et qualitatives permettant de répondre à ces objectifs.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a pris en considération le diagnostic et les enjeux qui en découlent pour fixer ses orientations :

- Maitriser le foncier pour accueillir la production nouvelle (SCOT) :
- Investir sur la rénovation du parc existant (public/privé/communal)
- Assurer la réponse aux besoins spécifiques de logements
- Mener et animer une politique habitat du territoire

Le document de travail sur le diagnostic des enjeux de la politique de l'habitat et ses orientations est joint en annexe.

Une enveloppe de 1.5 millions d'euros sur 6 ans (soit 250 000 euros par an en moyenne) est proposée pour travailler les actions de mise en œuvre des orientations de la politique de l'habitat.

Après avoir été informé de ce qui précède, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les orientations du programme local de l'habitat.

Intervention Architectes Magma

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2017-07-198 – Approbation de la phase APD de la mission de maîtrise d’œuvre dans le cadre du projet de restructuration et extension de la maison intercommunale

Le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d’œuvre « restructuration et extension de la maison intercommunale » au cabinet « Magma Architecture » lors de sa séance du 7 juillet 2016.

Les différentes études réalisées dans le cadre de la phase conception du projet, nous imposent les surcoûts suivants :

- le système constructif du plancher bas du rez-de-chaussée a dû être revu d’après les conclusions du rapport géotechnique, engendrant un surcoût de 42 000 € HT.
- le bureau de contrôle VERITAS demande une modification des cheminements et stationnements extérieurs : reprise du cheminement, ajout de places de stationnement, engendrant un surcoût de 3 250 € HT.
- un espace de stationnement pour vélos a été ajouté au projet avec un surcoût de 6 000 € HT, requis par l’Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l’application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l’habitation.

Pour mémoire, il a été décidé au Conseil Communautaire du 27 Septembre 2017 :

- d’intégrer au projet l’installation de panneaux photovoltaïques » (puissance de 36 kWc) pour un montant de 59 000 € HT.
- de mettre en option, la peinture de ravalement sur l’ancien bâtiment, y compris bac acier rouge, pour un montant de 14 000 € HT.

Par conséquent, à ce stade de l’APD, le montant estimé des travaux par le titulaire est de 1 327 350 € HT (hors ravalement sur existant).

Prenant en compte les débats d’un précédent conseil communautaire, durant lequel les élus de l’assemblée ont souhaité modifier le programme initial et demandé la réalisation d’études complémentaires par le titulaire, les variantes suivantes créent des coûts supplémentaires :

- 1- de 15 000 € HT pour le remplacement en façade de la tuile par un bardage bois
- 2- de 3 000 € HT pour la récupération des eaux de pluie
- 3- de 26 400 € HT pour la structure et les équipements de la salle du conseil (décaissement central, prises courants, prises réseaux, vidéo projection, sonorisation... hors mobilier)
- 4- de 2 000 € HT pour la réfection du revêtement de sol dans le couloir existant (pourtour local archives)
- 5- de 43 000 € HT pour la réalisation d’un mur végétalisé

L’ensemble des variantes représente un coût de travaux supplémentaire de 89 400€ HT.

Avis du Bureau : favorable du point 1 à 4 mais défavorable à la variante 5.

Les forfaits de rémunération de la maîtrise d'œuvre restent inchangés. Comme prévu par les termes du marché, il convient d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre au moment de la phase APD par voie d'avenant. Pour un montant total de travaux de **1 387 750 € HT** (base, variantes 1 à 4 et **ravalement des façades existantes**), les montants de rémunération finale de maîtrise d'œuvre seraient de :

- Mission de base : **82 571,13€ HT**
- Mission d'EXE partiel « fluides » : **4 857,13€ HT**
- Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Conception) : **12 489,75€ HT**

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- de valider l'Avant-Projet Définitif, en y intégrant le ravalement de façades existantes, les variantes 1, 2, 3, 4, et en rejetant la variante 5, pour un montant maximal de **1 387 750 € HT**
- d'autoriser le dépôt du permis de construire afférent.

Décisions du Président

26-2017 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour la lecture publique communautaire

27-2017 – Adhésion au réseau SPEF (Structures proximité emploi formation)

28-2017 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation des travaux de l'entreprise Oxypharm sur le parc d'activités La Courtinais à Guichen

29-2017 – Renouvellement de la convention entre Bretagne Porte de Loire communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté pour le dispositif « Musiques à l'école » pour l'année 2017 / 2018

30-2017 – Demande de subvention pour les travaux Breizh Bocage 2017/2018
- Attribution du marché public « fourniture d'électricité »

Décision du Bureau du 25 octobre 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

31-2017- Parc d'activités La Courtinais : cession du lot n°9, entreprise L'Art Nouveau

Par courrier du 06 septembre 2017, l'entreprise L'Art Nouveau, spécialisée dans la fabrication et rénovation de sièges, literie et rideaux, sollicite VHBC pour acquérir le lot n°9 du parc d'activités La Courtinais. Cette nouvelle installation sera également l'opportunité pour Mme Fleurance de créer son activité de couturière sur mesure.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu la délibération n°2014-141 du 21/05/2014 autorisant le Bureau à céder des biens immobiliers à vocation économique compris entre 20 000 et 50 000 €,

Vu la délibération n°2017-03-122 du 26/04/2017, approuvant les prix de commercialisation des parcelles disponibles dans les parcs d'activités communautaires,

Avis de la commission développement économique -emploi : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise L'Art Nouveau ou toute autre société pouvant s'y substituer, une partie de l'îlot C du parc d'activités La Courtinais, soit le lot n°9 d'une surface de 693 m2 au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit un prix total de 20 790 euros hors taxes,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

Projets de délibération du Conseil Communautaire

2017-07-199 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 27 septembre 2017

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 27 septembre 2017 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2017.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2017-07-200 – Soutien au Projet Avalonys (parc connecté)

Pour rappel, l'ambition des porteurs de projet est de réaliser un parc de loisirs connecté sur les légendes de Bretagne. Chaque visiteur évoluera dans un scénario personnalisé, à la recherche du Graal qui est caché dans le parc.

Dès les premiers échanges, il y a deux ans avec l'entreprise Enez Aval, le projet a suscité un vif intérêt auprès des élus de notre Communauté de communes en raison de son adéquation avec les grands enjeux de développement de notre territoire.

En effet, ce projet répond tout à fait à trois objectifs de la stratégie de développement économique à savoir :

- Attirer des entreprises pour renforcer et diversifier le tissu économique local,

- Accompagner le développement du commerce et du tourisme,
- Positionner Vallons de Haute Bretagne Communauté comme l'un des principaux territoires dynamiques du département.

Forte de cette cohérence entre des volontés communes, par délibération n°2016-01-016, Vallons de Haute Bretagne Communauté a approuvé la conclusion d'une convention cadre avec la société Enez Aval, dirigée par Aurélien Loro.

Cette convention montre la volonté des élus d'accompagner l'entreprise dans la concrétisation de son projet. Cette convention définit les engagements généraux et respectifs de chacune des parties pour l'élaboration du projet d'implantation d'un parc à thème. Un des sites identifiés pour le projet a été le site de Corméré à Guipry-Messac.

Par délibération n°147-09-2017 en date du 19 septembre 2017, la Commune de Guipry-Messac a émis un avis favorable pour la poursuite des études concernant la faisabilité d'un parc d'attractions sur les terrains appartenant à Butagaz sur le territoire de la commune.

Les retombées pour le territoire pourraient être nombreuses :

- En termes d'emplois
 - o Emplois directs : prévisions de 50 emplois temps plein à l'ouverture et 150 saisonniers la première année,
 - o Emplois indirects : dès la phase de construction, une 100aine d'emplois sur le chantier.
- En termes de recettes fiscales pour réaliser d'autres projets sur le territoire notamment dans les services à la population (équipements sportifs et de loisirs, accès à des infrastructures numériques de qualité, services d'accueil à la petite enfance et la jeunesse...)
- Pour le dynamisme des commerces et entreprises locales (1€ de chiffre d'affaires pour le parc, c'est 3€ de retombées sur le territoire chaque année)

Par cette délibération, nous souhaitons renouveler notre engagement et notre implication pour le bon aboutissement du projet sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Avis de la commission développement économique -emploi : favorable

Avis du Bureau : favorable.

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de renouveler leur engagement et leur soutien pour le développement du projet de parc d'attraction Avalonys sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2017-07-201 – Parc d'activités Le Guény à Baulon : Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat de ruralité

Par décision du Président n°02-2015 en date du 16 février 2015, un marché a été attribué à la société ECO CONCEPT pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant un projet de création de parc d'activités à Baulon.

Par délibération n°2016-01-014 en date du 10 février 2016, le Conseil communautaire a validé le schéma de développement des parcs d'activités. Dans ce schéma figure notamment la création d'un parc d'activités de proximité de 3 hectares d'ici à 2020 sur la commune de Baulon.

Par délibération n°2016-05-153 en date du 11 mai 2016, le Conseil communautaire a validé le schéma d'aménagement d'ensemble (avant-projet sommaire).

Par décision du Président en date du 12 septembre 2016, un marché de maîtrise d'œuvre « aménagement d'un parc d'activités à Baulon » a été attribué au groupement « ABEIL-EPURE-ECOCONCEPT » pour un montant total de 25 422,50 € HT.

Par délibération n°2016-10-264 en date du 14 décembre 2016, la Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif de l'opération comprenant le plan de financement, le plan d'aménagement et le calendrier prévisionnel.

Sur la base de cet avant-projet définitif, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre du Contrat de ruralité pour l'année 2017.

Cette demande de subvention Contrat de ruralité nécessite d'approuver le plan de financement prévisionnel des dépenses et recettes éligibles au Contrat de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses et recettes éligibles au Contrat de ruralité est présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable.

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-de solliciter une subvention auprès du Contrat de ruralité d'un montant de 141 471 € pour l'exercice 2017 au taux de 24% du montant des dépenses éligibles,

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2017-07-202 – Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture comme cela est fait avec la CCI.

Il s'agit de s'appuyer sur les compétences de la Chambre d'agriculture pour faciliter la mise en œuvre des 5 objectifs de la stratégie économique.

1. Attirer des entreprises
2. Fidéliser les entreprises. Accompagner leur création et leur développement
3. Faciliter la mise en cohérence de l'offre et de la demande d'emploi
4. Accompagner le développement du commerce et du tourisme
5. Positionner VHBC comme l'un des principaux territoires dynamiques du département

Ces objectifs sont déclinés sous forme d'actions. Le contenu des actions est détaillé en annexe de la présente convention. Ces actions feront au cas par cas l'objet d'une convention d'application précisant les modalités techniques et financières de chacun des co-signataires.

Les actions relevant des compétences de VHBC seront assurées sur son budget propre, de même que les actions relevant des missions consulaires de la Chambre d'agriculture seront assurées sur son budget propre.

Les actions intéressant les 2 partenaires et mises en œuvre dans le cadre des 5 objectifs identifiés dans cette convention, pourront être confiées à la Chambre d'agriculture et faire l'objet selon le cas de subvention, d'indemnisation ou de rémunération de prestation de la part de VHBC. Dans ce cas, une recherche systématique de co-financement auprès d'autres partenaires sera réalisée avant chaque début d'opération. Cette convention pourra être abondée de nouvelles actions.

Avis de la commission : favorable.

Avis du Bureau : favorable.

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse,

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2017-07-203 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Modification des statuts pour intégration des dispositions des lois MAPTAM et NOTRE

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 est venue créer la compétence GEMAPI via les 4 alinéas suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (p.ex. restauration de zones de mobilités des cours d'eau)
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (p.ex. l'entretien régulier permettant l'écoulement naturel des eaux)
5. La défense contre les inondations et contre la mer (p.ex. gestion d'ouvrages et infrastructures contribuant à la prévention des inondations)
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (p.ex. restauration de la continuité écologique des cours d'eau)

La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 a apporté plusieurs nouveautés notamment la date butoir d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et le transfert automatique et complet de la GEMAPI à l'échelon intercommunal.

La loi pour la reconquête de la biodiversité du 08 août 2016 est venue apporter la généralisation du mécanisme de représentation-substitution par lequel Vallons de Haute Bretagne Communauté se substitue en lieu et place de ses communes membres au sein des syndicats existants, pour la gestion des milieux aquatiques. Vallons de Haute Bretagne Communauté, nouveau membre de ces syndicats mixtes, devra désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein des comités syndicaux. Pour information, il n'existe pas de syndicats mixtes pour l'ensemble du territoire (cf. carte suivante).

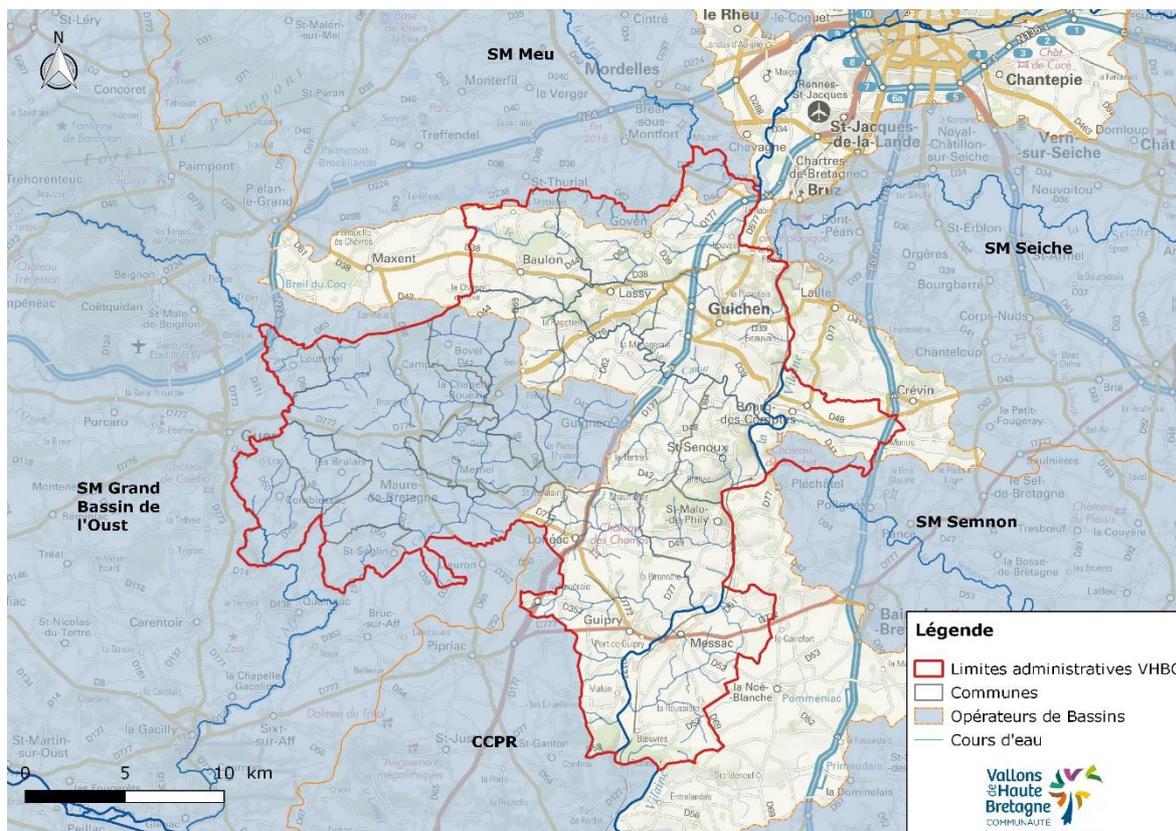


Figure 1: Syndicats de bassins versants présents sur le territoire de VHBC

Outre les items 1°, 2°, 5°, 8°, l'article L.211-7 du code de l'environnement liste également des compétences facultatives. Les Syndicats Mixtes de bassins versants exercent actuellement des actions en lien avec les items 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Au vu de l'importance des items 4°, 6°, 11° et 12° pour le bon état des masses d'eau et dans le but de faciliter le mécanisme de représentation-substitution tout en évitant un comité syndical pléthorique composé d'élus désignés par l'intercommunalité pour les compétences exclusives GEMAPI, et d'élus désignés par les communes pour les missions complémentaires(cf. 2/ de la note d'accompagnement GEMAPI), la présente délibération propose la prise de compétence de ces items facultatifs par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Afin de se mettre en concordance avec les statuts de l'EPTB Vilaine, un dérivé de l'item 10 « Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » fait également partie de la présente prise de compétence.

Il serait ainsi ajouté aux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté, les compétences du grand cycle de l'eau suivantes :

- La compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définis aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement
- Les compétences facultatives présentant un caractère d'intérêt général listées aux alinéas 4°, 6°, 11°, 12° et la « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » (dérivé de l'item 10)

Il convient de préciser que les alinéas 3°, 7°, 9° du L.211-7 du code de l'environnement ne répondent pas aux enjeux du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et sont exclus de cette prise de compétence.

Avis de la Commission Environnement : favorable

Avis du Bureau : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences obligatoires, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations définie aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du L.211-7 du code de l'environnement. Les statuts seront ainsi complétés :

« Au titre des compétences obligatoires :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »
- D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences facultatives, des missions à caractère d'intérêt général listées aux alinéas 4°, 6°, 11°, 12° du L.211-7 du code de l'environnement ainsi qu'une compétence de gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique. Les statuts seront ainsi complétés :

« Au titre des compétences facultatives :

« Grand cycle de l'eau » :

- Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - Contribuer à la lutte contre la pollution ;
 - Contribuer à la gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
 - Contribuer à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - Contribuer à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut : la compétence de suivi du SAGE et de participation aux missions d'un EPTB ; le secrétariat et l'animation d'un contrat de milieux. »
- D'inviter les communes à se prononcer avant le 31 décembre 2017

MARCHE PUBLIC

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-07-204 - Marché public de travaux « aménagement du parc d'activités Le Guény »

Par décision du Président n°02-2015 en date du 16 février 2015, un marché a été attribué à la société ECO CONCEPT pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant un projet de création de parc d'activités à Baulon.

Par délibération n°2016-01-014 en date du 10 février 2016, le Conseil communautaire a validé le schéma de développement des parcs d'activités. Dans ce schéma figure notamment la création d'un parc d'activités de proximité sur la commune de Baulon.

Par délibération n°2016-05-153 en date du 11 mai 2016, le Conseil communautaire a validé le schéma d'aménagement d'ensemble (avant-projet sommaire).

Par décision du Président en date du 12 septembre 2016, un marché de maîtrise d'œuvre « aménagement d'un parc d'activités à Baulon » a été attribué au groupement « ABEIL-EPURE-ECOCONCEPT » pour un montant total de 25 422,50 € HT.

Suite à la délibération n°2016-10-264 en date du 14 décembre 2016 dans laquelle le Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif de l'opération comprenant le plan de financement, le plan d'aménagement et le calendrier prévisionnel,

La Communauté de communes a lancé une consultation pour réaliser les travaux d'aménagement du parc d'activités « Le Guény » (terrassements, réseaux éclairage publics, d'eau potable, de télécommunications etc.).

Ce marché a été publié le 7 septembre 2017. La réception des offres a été fixée au 29 septembre 2017.

Ce marché est à prix unitaires et est alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Terrassements - Voirie - Signalisation

Lot 2 : Assainissement EU-EP

Lot 3 : Eau Potable – Télécommunications – Eclairage Public

Lot 4 : Contrôle des réseaux d'assainissement - compactage des tranchées

Le groupement « ABEIL-EPURE-ECOCONCEPT », dans sa qualité de maîtrise d'œuvre du projet, a analysé les offres reçues au nombre de 5 pour le lot 1, 2 pour le lot 2, 3 pour le lot 3 et 3 pour le lot 4.

La commission d'attribution des marchés à procédure non formalisée s'est réunie le 17 octobre 2017.

Le montant total du marché, tous lots confondus et variante lot 3 comprise, était estimé à 410 044,90 € HT.

Lot	Entreprise	Prix
1	Perrotin TP	171 438,00 € HT
2	Surcin TP	105 115,00 € HT
3	Bouygues Energie	74 232,40 € HT
4	Laboratoire CBTP	2 218,75 € HT
Tous lots		353 004,15 € HT

Avis du Bureau : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'analyse et le classement des offres pour le lot 1 proposé par la Commission d'attribution des Marchés à procédure non formalisée et attribue le lot 1 du marché à l'entreprise « Perrotin TP » pour un montant de 171 438 € HT.
- d'approuver l'analyse et le classement des offres pour le lot 2 proposé par la Commission d'attribution des Marchés à procédure non formalisée et attribue le lot 2 du marché à l'entreprise « Surcin TP » pour un montant de 105 115 € HT.
- d'approuver l'analyse et le classement des offres pour le lot 3 proposé par la Commission d'attribution des Marchés à procédure non formalisée et attribue le lot 3 du marché à l'entreprise « Bouygues Energies » pour un montant de 74 232.40 € HT, variante comprise.
- d'approuver l'analyse et le classement des offres pour le lot 4 proposé par la Commission d'attribution des Marchés à procédure non formalisée et attribue le lot 4 du marché à l'entreprise « Laboratoires CBTP » pour un montant de 2 218.75 € HT.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette consultation.

TOURISME

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2017-07-205 – Renouvellement de l'adhésion de l'Eco-Camping des Buis aux Comités Régional et Départemental du tourisme pour 2018

Afin de promouvoir le camping des Buis pour la saison 2018, il est proposé d'adhérer auprès de sites institutionnels ayant mis en place ce type de service.

Le Comité Régional du Tourisme avec 4 millions de visiteurs par an, et moyennant une adhésion de 150,50 € TTC par an permet d'avoir une visibilité importante grâce à une fiche de présentation détaillée de l'établissement, traduite en 5 langues et dispose d'un diaporama de 8 photos. <http://www.tourismebretagne.com/>.

Le Comité Départemental du Tourisme d'Ille et Vilaine propose une adhésion de 150 € TTC par an, avec accès à sa plateforme de réservation en ligne, une page détaillée du camping, une présence dans le guide Hébergements... plus d'infos sur <http://bretagne35.com/>.

Avis du Bureau : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au Comité Régional du Tourisme de Bretagne et au Comité Départemental du Tourisme d'Ille-et-Vilaine.
- de verser les cotisations correspondantes.

2017-07-206 – Nomination des référents de l'Association Canaux de Bretagne

Par délibération du 27 septembre 2017, Vallons de Haute Bretagne adhère à l'association Canaux de Bretagne.

L'association Canaux de Bretagne a pour projet la modification de ses statuts. A cette occasion, Vallons de Haute Bretagne Communauté doit nommer un délégué par commune adhérente (tous les délégués doivent être élus municipaux mais pas nécessairement élus communautaires) et un délégué au nom de la Vallons de Haute Bretagne Communauté (le délégué peut être un élu d'une commune non adhérente).

Six communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté sont traversées par la Vilaine : Bourg des Comptes, Saint Senoux, Guichen, Saint Malo de Phily et Guipry-Messac et Goven.

Un courrier leur a été adressé fin août les invitant à nous faire part de leur choix de référent. Un autre courrier a été adressé directement au président de l'association pour l'informer de notre démarche.

Avis du Bureau : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- désigner un délégué par commune adhérente et un délégué pour la communauté de communes :
- Guichen : Sylvana Bigot
- St Malo de Phily : Bernard Tirel
- St Senoux : Danièle Merel
- Guipry-Messac : Jean-Marie Dutemple
- Bourg des Comptes : René Saquet
- Goven : Joseph Ruffault
- Vallons de Haute Bretagne Communauté : Roger Morazin

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-07-207 – Modification des statuts : intégration de la Compétence politique de la ville

Considérant qu'au 1er janvier 2018, une communauté de communes pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement doit conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales exercer 9 compétences parmi les 12 listées par ce dernier :

« 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
10° Eau. »

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possède que 7 compétences sur les 9 attendus, il est proposé de modifier ses statuts pour intégrer la compétence politique de la ville conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales :

« 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possédant pas de quartiers prioritaires pour la mise en place du contrat de ville, pourra néanmoins animer une politique de la ville à travers la prévention de délinquance.

En l'espèce, Vallons de Haute Bretagne Communauté mettra en place un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Un diagnostic du territoire permettra de définir les orientations en matière de prévention de la délinquance.

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences optionnelles, la compétence politique de la ville au titre de l'article L5214-23-1 4°bis du CGCT.

Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences optionnelles :

«En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

- D'inviter les communes à se prononcer d'ici fin décembre 2017

2017-07-208 – Modification des statuts : intégration de la Compétence Maison de Services au Public

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de Maison de services au public (Articles 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Considérant qu'au 1er janvier 2018 une communauté de communes pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement doit conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales exercer 9 compétences parmi les 12 listées par ce dernier :

« 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau. »

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possède que 7 compétences sur les 9 attendus. Elle souhaite modifier ses statuts pour intégrer la compétence Maison de Services au Public conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales :

« 9° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

Avis du Bureau : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences optionnelles, la compétence Maison de Services au Public au titre de l'article L5214-23-1 9° du CGCT.

Les statuts seront ainsi complétés :

« Au titre des compétences optionnelles :

« *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

- D'inviter les communes à se prononcer d'ici fin décembre 2017

2017-07-209 – Délégation de pouvoir au Président

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de régler les affaires courantes et éviter de surcharger inutilement les séances du Conseil communautaire, il est proposé, d'étendre les délégations permanentes de compétences consenties au Président fixées par la délibération n°2014/142 du 21 mai 2014.

Ces délégations ne sont valables que pour la durée de mandat du Président et seulement pour des attributions relevant de l'Assemblée Délibérante, sous réserve d'en rendre compte à la plus proche séance du Conseil Communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Les délégations possibles au Président ou au Bureau ne sont pas limitativement énumérées par les textes, contrairement aux communes ; toutefois, l'article L 5211-10 précité dispose qu'elles ne peuvent porter sur les matières suivantes :

- Budgétaire (vote du budget, institution et fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, ...);
- Statutaire (modification des conditions de composition, de fonctionnement, durée de la Communauté de Communes, ...);
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;

- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Dans un souci de clarté et afin d'éviter toute superposition de compétences entre les différentes instances (organe délibérant, Président et Bureau communautaire), il convient d'énumérer précisément les matières déléguées à titre exclusif au Bureau et au Président. Le Conseil Communautaire sera alors dessaisi de manière permanente dans ces matières, et a contrario le Président ou le Bureau devra obligatoirement être saisi de ces questions.

Vu la délibération du 21 mai 2014 relative aux délégations du Président ;

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (deux abstentions : Loïc Leray et pouvoir de Patrick Lebourg et une opposition : Jeannine Noblet) :

- De compléter la délibération portant délégation de pouvoir au Président du 21 mai 2014, afin de régler les contraventions commises par un véhicule de service, dans la limite de 2 500 €

2017-07-210 – Contrat de territoire : enveloppe par pôle

Le Département met en place une 3^e génération de contrats départementaux de territoire pour la période 2017-2021. 71,7 millions d'euros seront versés aux intercommunalités d'Ille-et-Vilaine.

L'assemblée départementale a voté les modalités de mise en œuvre des contrats. Six ambitions ont été inscrites comme fil conducteur pour la 3^e génération des contrats départementaux de territoire :

- une gouvernance départementale de proximité à l'écoute des territoires,
- intégrer les enjeux du social : un portrait de territoire actualisé des enjeux du social,
- une adaptation aux nouveaux périmètres des intercommunalités,
- une cohérence de l'ensemble de dispositifs territoriaux en coordination avec l'Etat et la Région,
- une réaffirmation des priorités départementales,
- une meilleure visibilité donnée à l'action départementale.

Le Département et les intercommunalités élaborent ensemble un diagnostic territorial s'appuyant sur ces 6 ambitions. Ce travail fait ressortir les enjeux locaux au regard des enjeux départementaux afin de préparer un programme d'actions adapté aux besoins du territoire. Cette démarche s'organise en 3 temps :

- un temps de préparation du diagnostic territorial,
- un temps d'échange sur le diagnostic et les enjeux du territoire,
- un temps de validation du programme d'actions et de la gouvernance pour répondre à ces enjeux. Chaque action fera l'objet d'une fiche projet.

Le portrait de territoire fait émerger les disparités entre les trois pôles qui constituent Vallons de Haute Bretagne communauté. A partir de ce diagnostic et la prise en compte des enjeux du territoire, le dialogue entre le conseil départemental et VHBC a permis d'aboutir à une proposition de répartition de l'enveloppe attribuée 2,8 M euros, qui fait la synthèse des écarts de population et de ressources entre les trois bassins de vie. Le ratio de financement par habitant par pôle en témoigne.

	Total	Pôle Guichen	Pôle Guipry-Messac	Pôle Val d'Anast
Montant	2 803 654 €	1 200 000 €	790 121,50 €	813 532,50 €
Population (à vérifier)	43 294	25 478	8 765	9 051
Ratio € /habitant	64,75	47,09	90,14	89,88

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (deux oppositions : Jean-Paul Riu et pouvoir de Séverine Grimault) :

- de valider la répartition de l'enveloppe du volet du contrat de territoire 2017 – 2021 entre les trois bassins de vie

	Total	Pôle Guichen	Pôle Guipry-Messac	Pôle Val d'Anast
Montant	2 803 654€	1 200 000€	790 121,5€	813 532,5€

- de confier à chaque pôle la responsabilité de la répartition de son enveloppe entre projets structurants et projets communaux

2017-07-211 – Un équipement aquatique à Guichen : un projet structurant

Un projet de complexe aquatique est un véritable projet structurant pour le territoire d'accueil, il s'inscrit dans le tissu économique, culturel, identitaire, Le projet d'un équipement aquatique est un projet éminemment politique qui déborde une vision purement sportive et s'inscrit dans une dynamique de territoire. C'est aussi un projet économique que les élus doivent maîtriser en toute connaissance de cause tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Les habitants du territoire de VHBC utilisent actuellement les piscines de Bain-de-Bretagne, Chartres-de-Bretagne, Guer, Guipry-Messac. L'accès des scolaires aux piscines se fait dans le cadre d'une adhésion à un syndicat ou non selon les communes. Celles-ci prennent en charge l'accès des écoliers aux piscines et le transport.

Un équipement aquatique basé à Guichen est attendu, annoncé depuis plusieurs décennies. Il répondra aux besoins pour l'apprentissage de la natation, les pratiques sportives, de loisirs, de santé. Son dimensionnement permettra l'accueil des scolaires du territoire.

Le projet d'une piscine aux abords immédiats du site retenu pour recevoir un lycée à Guichen, constitue un atout supplémentaire à la candidature portée par la commune de Guichen et soutenue par VHBC.

Le positionnement à Guichen qui n'offre pas une égale accessibilité pour tous les habitants du territoire de VHBC, ainsi que l'ampleur de l'investissement (base retenue entre 7,4 et 8,4 millions d'euros HT selon le niveau de prestation retenu) nécessitent un portage financier innovant, adapté:

- qui ne déséquilibre pas les projets des trois pôles du territoire
- qui n'obère pas les budgets futurs de la communauté de communes
- qui est partiellement polarisé sur le secteur d'implantation Guichen et les communes limitrophes

- qui prend en compte les disparités du territoire de VHBC
- qui implique notablement la commune d'accueil
- qui est validé par l'ensemble des communes du territoire

Le travail et la concertation menés au sein de VHBC entre la commission sports, la commission de finances, le bureau communautaire et le conseil des maires aboutissent à proposer les principes suivants :

- Le pôle Guichen consacre l'intégralité de son enveloppe des contrats de territoire au projet piscine
- La commune de Guichen fournit le terrain, apporte entre 1,2 et 1,5 M euros au financement de la piscine, répartis sur 4 années. Les communes limitrophes apportent la moitié de cette somme donc entre 0,6 et 0,75 M euros. Les participations de ces communes sont modulées selon leur éloignement de la piscine et selon leur effort fiscal. Elles sont étalées sur trois années 2019, 2020, 2021.
- Le fonctionnement de la piscine est à la charge de VHBC, les communes financent l'accès à l'équipement pour les scolaires, comme elles le font aujourd'hui.
- Ce montage sera soumis à l'approbation des conseils municipaux de Guichen et des communes limitrophes

Le plan de financement prévisionnel de la piscine en millions d'euros

Autres financeurs	Contrat de territoire	Guichen	communes	Emprunt VHBC	Total HT
1	1,2	1,2	0,6	3,4	7,4
1	1,2	1,5	0,75	3,95	8,4

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité, de valider la création d'un équipement aquatique à Guichen pour une mise en service en 2020, pour un montant de 7,4 à 8,4 M€ HT, selon les modalités suivantes:

- Le pôle Guichen consacre l'intégralité de son enveloppe des contrats de territoire au projet piscine
- La commune de Guichen fournit le terrain, apporte entre 1,2 et 1,5 M euros au financement de la piscine, répartis sur 4 années. Les communes limitrophes apportent la moitié de cette somme donc entre 0,6 et 0,75 M euros. Les participations de ces communes sont modulées selon leur éloignement de la piscine et selon leur effort fiscal. Elles sont étalées sur trois années.
- Ce montage sera soumis à l'approbation des conseils municipaux de Guichen, Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guignen, Lassy et St Senoux

Le plan de financement prévisionnel de la piscine en millions d'euros

Subventions	Contrats de territoire	Guichen	communes	Emprunt VHBC	Total HT
1	1,2	1,2	0,6	3,47	7,4
1	1,2	1,5	0,75	3,95	8,4

2017-07-212 – Les projets structurants de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Les projets structurants issus des réflexions, échanges seraient une nouvelle salle de sport à Val d'Anast, un pôle enfance à Guipry-Messac, un collège à Guipry-Messac, une piscine à Guichen. Ces quatre équipements ont en commun de répondre aux attentes des habitants, d'accueillir des usagers de chacun des trois bassins de vie, de contribuer à l'attractivité du territoire en amplifiant et diversifiant l'offre de services.

La mobilisation des contrats de territoire, des ressources communales et communautaires permet d'envisager une programmation des investissements.

Le financement repose sur :

- une part des contrats de territoire majeure de chaque pôle consacrée à ces projets structurants, l'intégralité étant consacrée à la piscine pour le pôle Guichen
- un montage innovant, adapté au positionnement de la piscine à Guichen, qui n'offre pas une égale accessibilité pour tous les habitants du territoire de VHBC, ainsi qu'à l'ampleur de l'investissement (base retenue entre 7,4 et 8,4 millions d'euros HT).

N B : Il a été aussi pris en considération, que dans les précédents contrats de territoire, une enveloppe de 150 000 euros initialement affectée aux travaux de la gare de Guipry-Messac avait été réattribuée dans le cadre de la revoyure notamment pour une salle des sports à la Chapelle-Bouexic.

Après avoir été informé de ce qui précède, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de retenir Les projets structurants suivant : une nouvelle salle de sport à Val d'Anast, un pôle enfance à Guipry-Messac, un collège à Guipry-Messac, une piscine à Guichen,
- De dire que les montants seront discutés dans une délibération ultérieure.

Informations

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

- Accueil des enfants de Bovel à l'alsh

La commune de Bovel sollicite l'accueil de ses enfants qui n'auront plus d'école les mercredis matins à compter de la prochaine rentrée scolaire.

S'agissant d'une nouvelle ouverture, le coût net estimé pour l'année scolaire a été chiffré à 419 € (pour une moyenne de 12 enfants).

S'agissant du rétablissement des rythmes scolaires sur une durée de 4 jours par semaine, il conviendrait de connaître suffisamment tôt les décisions des autres communes du bassin de vie de Val d'Anast.

Mernel nous a informés du même souhait pour la rentrée 2018.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

- Point Accueil Emploi - Ajustement du déploiement temps agent sur les 3 bassins de vie

Depuis avril 2016, VHBC gère en direct l'animation des 3 PAE : Guichen, Val d'Anast et Guipry-Messac. Le matin est consacré à l'accueil libre au public et l'après-midi, aux rendez-vous et à la gestion de projets.

Par délibération n°2017-05-164 en date du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a validé le bilan d'activités des PAE pour 2016. Ce bilan a notamment soulevé le changement des pratiques des demandeurs d'emploi et des usagers en général. C'est une tendance nationale. Il y a de moins en moins de contact en face-en-face mais un développement de l'accompagnement à distance (par téléphone ou par voie de mails).

Pour rappel, les horaires d'ouvertures des PAE sont les suivantes :

	PAE GUICHEN		PAE VAL D'ANAST		PAE GUIPRY-MESSAC	
lundi	9h-12h		9h-12h		fermé	
mardi	9h-12h	14h-16h30	9h-12h	14h-16h30	fermé	
mercredi	9h-12h		fermé		9h-12h00	
jeudi	9h-12h	14h-16h30	9h-12h ; 14h-16h30		9h-12h ; 14h-16h30	
vendredi	9h-12h	14h-16h30	14h-17h		9h-12h	14h-16h30

1 agent 

2 agents 

Le PAE de Guipry-Messac a été structuré avec deux agents à son ouverture pour assurer leur sécurité.

La MJC s'est installée dans l'espace Alexis Moison à Guipry-Messac depuis début septembre. Cette arrivée nous permet de réaffecter un des agents sur Guichen.

Avis de la commission : favorable.

Avis du Bureau : favorable.

- Politique locale de l'emploi : avis sur la fusion Meif-Mission Locale

Par courrier en date du 24 avril dernier, Rennes Métropole a souhaité porter à connaissance de VHBC de l'adoption d'un « pacte métropolitain pour l'emploi ». Ce pacte constitue l'expression politique de Rennes Métropole en matière d'emploi.

L'une des principales mesures de ce pacte réside dans la réorganisation des structures Meif (Maison de l'Emploi, de l'Insertion, et de la Formation) et Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes. Rennes Métropole indique vouloir en effet « simplifier et harmoniser les dispositifs existants afin de coller davantage aux besoins des demandeurs d'emplois et d'être plus proche des entreprises ».

Rennes Métropole travaille à la création d'une nouvelle association regroupant ces deux structures. Les statuts seront validés avant fin 2017 pour un démarrage de l'activité dès le 1^{er} janvier 2018. Rennes Métropole invite les intercommunalités voisines, dont celle de VHBC à participer à cette réflexion, et par voie de conséquence à adhérer à cette association.

VHBC est concerné à double titre par cette réorganisation :

-au titre de l'adhésion du Pays des Vallons de Vilaine à la Meif

-au titre de l'adhésion de VHBC à la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes (3 lieux de permanences, cotisation 2017 : 43 294 €)

Depuis plusieurs mois déjà, deux pistes de réflexions ont été engagées :

- L'étude des modalités de partenariat et de gouvernance d'une nouvelle structure associative Meif-Mission locale à l'initiative de Rennes Métropole.
- L'étude de la mise en place d'une nouvelle mission locale Sud-Vilaine (sans Maison de l'Emploi)

Considérant que l'offre de services de Rennes Métropole est satisfaisante

Considérant le mouvement naturel des usagers vis-à-vis du bassin d'emploi de Rennes et les infrastructures présentes (offre de service, mobilité ...)

Considérant une participation de l'ordre d'1,50 € par habitant

Avis du Bureau : Le Bureau donne une orientation favorable à la poursuite des échanges avec la future association MEIF-Mission locale de Rennes Métropole.

- Acquisition d'un terrain sur le PA Les Landes par l'EPF (Etablissement Public Foncier)

Par délibération en date du 04/02/2015, VHBC a signé une convention opérationnelle d'actions foncières sur le parc Les Landes avec l'EPF- faisait suite au projet de requalification du parc (étude menée en 2013).

Par délibération en date du 26/04/2017, VHBC a donné son accord pour modifier l'intervention de l'EPF sur le parc des Landes, Guichen, en la réduisant.

Pour rappel, l'objectif de cette convention est de densifier le parc des Landes en favorisant la commercialisation des dents creuses (action inscrite dans le schéma de zones).

Les parcelles YH45 et YH 185 formant le lot 16 du parc d'activités Les Landes ont été identifiées. Le lot d'une contenance 6 921 m² est constructible, non viabilisé et non bâti. Suite à négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour un achat au prix de 18 € HT/m² soit 114 000 €.

Le prix de vente de ce terrain pourrait être de 30 € HT/m².

Il est ici précisé que le temps de portage du terrain par l'EPF est de 5 ans maximum à compter de la date d'acquisition. Il existe 2 solutions pour la revente.

- 1) Revente de l'EPF au prix du revient directement à une entreprise, désignée par VHBC
- 2) Revente directement à VHBC et VHBC revend à une entreprise. La négociation du prix d'achat du terrain se faisant directement entre l'entreprise et VHBC.

Avis de la commission développement économique-emploi : favorable

Avis du Bureau : le bureau donne une orientation favorable pour poursuivre l'achat et le portage du terrain par l'EPF, en étudiant la possibilité de fixer à l'EPF un prix supérieur au prix de revient.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

- Vauvert

Vallons de Haute Bretagne Communauté est membre, avec De l'Oust à Brocéliande Communauté, du syndicat mixte du Vauvert.

Cette structure a vocation à promouvoir et développer le site du Vauvert, situé à Comblessac.

En annexe, vous trouverez un Power Point vous présentant cet équipement et son environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôt à 22 :03.
